

L'immunoglobuline de l'hépatite B

Dans les 60 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies, au Canada, que n'importe quelle autre mesure sanitaire. Les vaccins aident notre système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent les maladies.

Qu'est-ce que l'immunoglobuline de l'hépatite B?

L'immunoglobuline de l'hépatite B comprend une grande quantité d'anticorps contre le virus de l'hépatite B extraits de dons de sang humain. Les anticorps sont des protéines fabriquées par le système immunitaire pour combattre les virus et les bactéries.

L'immunoglobuline de l'hépatite B offre une protection immédiate et à court terme contre l'infection par le virus de l'hépatite B. L'immunoglobuline peut prévenir la maladie ou en réduire la gravité. L'immunoglobuline de l'hépatite B est plus efficace si elle est administrée :

- dans les 48 heures suivant l'exposition au virus de l'hépatite B;
- dans les 14 jours qui suivent des relations sexuelles avec une personne infectée.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est-elle un produit sûr?

Oui, l'immunoglobuline de l'hépatite B est un produit sanguin humain des plus sûrs. La Société canadienne du sang fait des tests et des analyses sur chaque don de sang. Depuis que ces tests sont réalisés, aucune maladie transmissible par le sang, comme l'hépatite B, n'a été signalée chez les personnes recevant de l'immunoglobuline de l'hépatite B.

Qui devrait recevoir de l'immunoglobuline de l'hépatite B?

Si vous ou votre enfant avez été exposé au virus de l'hépatite B, et que vous n'avez pas préalablement reçu le vaccin contre l'hépatite B, il pourrait vous être conseillé de recevoir de l'immunoglobuline de l'hépatite B.

- Les personnes ayant eu un contact sexuel sans protection avec une personne atteinte par le virus de l'hépatite B;
- Les victimes d'agressions sexuelles;
- Les bébés dont la mère est atteinte du virus de l'hépatite B;
- Les bébés dont la mère est considérée comme une personne à risque élevé pour cette infection, comme les toxicomanes qui s'injectent de la drogue ou les travailleuses du sexe.

Une dose de vaccin contre l'hépatite B pourrait vous être administrée en même temps que l'immunoglobuline de l'hépatite B. Des doses supplémentaires de vaccin peuvent être administrées plus tard afin d'assurer une protection complète et à long terme contre l'infection. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, communiquez avec votre médecin, une infirmière praticienne ou une infirmière de la santé publique.

Un médecin ou une infirmière praticienne peut recommander l'immunisation par immunoglobuline de l'hépatite B pour certaines personnes en fonction des risques d'exposition à du sang ou autres liquides organiques infectés, ou soupçonnés de l'être, par le virus de l'hépatite B, par ex. :

- En se piquant avec l'aiguille d'une seringue infectée;
- Après avoir reçu des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux;
- Après avoir mordu ou été mordu par une personne atteinte d'hépatite B;
- En entrant en contact avec des articles de toilette comme une brosse à dents, du fil dentaire ou un rasoir contaminé par le sang d'une personne infectée;
- En réutilisant du matériel souillé ou partagé ayant servi au perçage, au tatouage, ou à l'acupuncture, ou des aiguilles ayant servi à injecter de la drogue ou d'autres substances (p. ex. des stéroïdes).

Qui ne devrait pas recevoir l'immunoglobuline de l'hépatite B?

- Toute personne ayant eu des réactions allergiques constituant un danger de mort à la suite de l'injection d'une dose antérieure de produits d'immunoglobulines ou qui souffre d'allergies graves à un de ses composants.
- **Remarque : L'immunoglobuline peut interférer avec certains vaccins.** Consultez une infirmière de santé publique, une infirmière praticienne ou un médecin si vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, la varicelle ou le zona dans les 14 derniers jours ou si vous devez recevoir ces vaccins plus tard.

Quelles sont les réactions les plus courantes à immunoglobuline de l'hépatite B?

- Une douleur temporaire au point d'injection.
- Des caillots de sang peuvent se former après une injection d'immunoglobuline de l'hépatite B, bien que cela soit rare.

Il est important de rester à la clinique pendant 15 minutes après une injection d'immunoglobuline de l'hépatite B à cause de la possibilité rare d'une réaction allergique mortelle nommée anaphylaxie. Ce genre de réaction peut comprendre de l'urticaire, des problèmes respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres.

Si cela se produit après avoir quitté la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'appel des secours locaux.

Une telle réaction peut être traitée et se produit dans moins d'un cas sur un million de personnes à qui l'on a administré l'immunoglobuline de l'hépatite B.

De l'acétaminophène (Tylenol® et Tempra®) peut être administré contre la fièvre ou la douleur. Il ne faut PAS administrer d'AAS (Aspirin®) aux personnes de moins de 18 ans afin d'éviter toute apparition du syndrome de Reye.

À qui devez-vous signaler toute réaction?

- Signalez dès que possible toute réaction inattendue ou indésirable à votre infirmière de la santé publique, une infirmière praticienne ou à votre médecin.

Communiquez avec une infirmière de la santé publique si :

- vous avez des questions ou des craintes concernant votre réaction ou la réaction de votre enfant au vaccin.
- vous avez dû emmener votre enfant chez le médecin, à l'hôpital ou dans un centre de soins de santé à cause d'un symptôme pouvant être lié à la vaccination.

Pour en savoir plus, communiquez avec vos services de santé publique locaux, votre médecin, votre infirmière praticienne, InfoSanté en ligne ou composez le 811.

Que contient l'immunoglobuline de l'hépatite B?

HepaGam B® contient les ingrédients suivants : protéines plasmatiques (humaines), maltose, polysorbate 80, une quantité infime de phosphate tri-n-butylétain et Triton X-100. Ne contient aucun agent de conservation.

HyperHEP B® S/D contient les ingrédients suivants : globuline (humaine) hyperimmune antihépatique B, glycine et carbonate de sodium. Ne contient aucun agent de conservation. Les seringues préremplies sont équipées d'un protège-aiguille et un bouchon en caoutchouc.

Consentement des mineurs matures

Il est recommandé que les parents/tuteurs discutent du consentement au traitement avec leurs enfants. Le consentement s'adresse en premier lieu aux parents ou aux tuteurs. Toutefois, en Saskatchewan, les adolescents de 13 à 17 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles à chaque produit, ainsi que les risques de ne pas être traité, peuvent légalement consentir ou refuser le traitement en présentant un consentement éclairé, en tant que mineur mature, au fournisseur de soins de santé.

Afin de garder un dossier complet, tous les vaccins administrés à une personne sont consignés par le personnel de la santé publique dans le registre provincial informatisé d'immunisation nommé Panorama. Panorama est le système électronique sécurisé utilisé en Saskatchewan afin d'enregistrer et de gérer les dossiers de vaccination et de santé liée à la vaccination de tous les résidents de la province. Votre dossier d'immunisation est également susceptible d'être consulté par des professionnels de la santé afin de fournir des services de santé publique, d'aider au diagnostic et au traitement, et de contrôler la propagation des maladies évitables par la vaccination. Vous trouverez de l'information sur Panorama dans le feuillet d'information intitulé « Protection de la confidentialité de votre dossier ».

Références : Monographies de produit (HepaGam B® 2016; HyperHEP B® S/D 2012).